

### **Lutte contre la corruption par une procédure d'administration des sanctions à deux niveaux**

Il est crucial de promouvoir une bonne gouvernance et de lutter contre la corruption pour assurer un développement durable et réduire la pauvreté. À la Banque mondiale, toutes les allégations de fraude, de corruption, de coercition, de collusion ou de manœuvres obstructionnistes (Infractions passible de sanctions) par une entreprise ou un particulier dans le cadre d'un projet financé par la Banque mondiale font l'objet d'une enquête par le Service de déontologie institutionnelle (INT).

Si l'INT établit l'existence de preuves d'infractions passibles de sanctions par une entreprise ou par un particulier, il soumet le dossier à un **Responsable de l'évaluation et de la suspension (EO)<sup>1</sup> – qui représente le premier niveau de la procédure d'administration des sanctions.** L'EO : i) détermine si les éléments de preuve présentés par l'INT sont suffisants pour conclure qu'une infraction passible de sanctions à été commise ; ii) adresse un « Notification de procédure de sanctions » qui indique la sanction recommandée ; et iii) détermine si une suspension à titre temporaire doit entrer en vigueur en attendant l'aboutissement de la procédure de sanctions.

Si l'entreprise ou le particulier conteste les allégations de l'INT et/ou la sanction recommandée par l'EO, l'affaire est renvoyée au **Conseil des sanctions de la Banque mondiale (le Conseil) – qui représente le deuxième niveau de la procédure d'administration des sanctions.** Le Conseil, qui se compose de trois membres des services de la Banque mondiale et de quatre personnes venues de l'extérieur de l'institution, examine les preuves avancées contre l'entreprise ou le particulier, de même que la réponse de l'entreprise ou du particulier, avant d'arrêter sa décision finale. Il peut organiser une audience dans le cadre de ses délibérations.

La Banque mondiale peut recourir à cinq sanctions différentes : la lettre publique de réprimande, l'exclusion, la non-exclusion conditionnelle, l'exclusion avec levée conditionnelle, ou la réparation.

Depuis 2001, plus de 340 entreprises et particuliers ont fait l'objet d'une sanction rendue publique par la Banque mondiale (le site [www.worldbank.org/debarr](http://www.worldbank.org/debarr) donne la liste intégrale des entreprises et des particuliers frappés d'exclusion).

---

<sup>1</sup> Le Groupe de la Banque mondiale compte quatre EO pour : 1) la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD)/l'Association internationale de développement (IDA) ; 2) l'Agence multilatérale de garantie des investissements (MIGA) ; 3) la Société financière internationale (IFC) ; et 4) les projets d'investissement garantis par la Banque mondiale (dits de garantie partielle des risques souverains ou PRG). Pour les affaires concernant l'IFC, la MIGA et les opérations PRG, des membres externes et internes dotés d'une expertise particulière ont été nommés au Conseil des sanctions.

## **Collaboration avec les pays membres, la société civile et le secteur privé pour lutter contre la corruption**

La Banque mondiale contribue à renforcer la gouvernance et à lutter contre la corruption en poursuivant des projets et des programmes qui accroissent la transparence de la gestion des finances publiques ; améliorent l'administration des impôts et des douanes ; renforcent la performance de la fonction publique ; appuient les réformes juridiques et judiciaires ; luttent contre la corruption ; et donnent aux administrations locales et à l'administration centrale les moyens d'assurer des services et de réguler l'économie de manière plus efficace.

L'appui fourni par la Banque mondiale pour améliorer la gouvernance et lutter contre la corruption vise à aider les pays à mieux assurer des services de base aux groupes de population pauvres, de stimuler la croissance et de créer des possibilités d'emploi en encourageant l'investissement privé – deux portes de sortie de la pauvreté.

La Banque mondiale a également une responsabilité fiduciaire envers ses actionnaires, qui consiste à veiller à ce que les ressources de développement soient utilisées aux fins prévues pour promouvoir le développement et réduire la pauvreté, et qu'elles ne soient pas compromises par la corruption.

En mars 2007, à l'issue de consultations approfondies, les Administrateurs du Groupe de la Banque mondiale ont approuvé une stratégie pour accroître l'échelle de l'appui fourni dans le domaine de la gouvernance et de la lutte contre la corruption dans les pays membres, dite **Stratégie pour la promotion de la gouvernance et la lutte contre la corruption (GAC)**.

La Stratégie suit trois grands axes :

- Mettre en place des institutions et des systèmes nationaux capables, transparents et responsables, en apportant une aide aux pays.
- Réduire le plus possible la corruption dans le cadre des projets financés par la Banque mondiale en évaluant le risque de corruption en amont, en poursuivant activement des enquêtes en cas d'allégations de fraude et de corruption, et en renforçant le contrôle et la supervision des projets.
- Développer les partenariats avec les institutions de développement multilatérales et bilatérales, la société civile, le secteur privé, et d'autres intervenants en poursuivant des initiatives conjointes pour lutter contre la corruption.

En ayant recours à des sanctions publiques pour accroître le coût que doivent assumer les entreprises qui se livrent à des actes de corruption, la Banque mondiale contribue à promouvoir la lutte contre la corruption. La **procédure d'administration des sanctions** à deux niveaux de la Banque et son **Bureau** pour les questions d'**Évaluation et de suspension (OES)** sont des éléments fondamentaux des efforts menés au sein de la Banque mondiale, ainsi que par ses pays membres et ses partenaires pour s'attaquer à la corruption et promouvoir une bonne gouvernance.

---

Pour plus d'informations sur la Procédure d'administration des sanctions ou sur la Stratégie pour la promotion de la gouvernance et la lutte contre la corruption, consulter les sites web suivants (*en anglais seulement*) :

<b>Bureau, Évaluation et suspension</b>	<a href="http://www.worldbank.org/sanctions">www.worldbank.org/sanctions</a>
<b>Service de déontologie institutionnelle</b>	<a href="http://www.worldbank.org/integrity">www.worldbank.org/integrity</a>
<b>Programme de dénonciation volontaire</b>	<a href="http://www.worldbank.org/vdp">www.worldbank.org/vdp</a>
<b>Réforme des sanctions</b>	<a href="http://www.worldbank.org/sanctionsreform">www.worldbank.org/sanctionsreform</a>
<b>Lutte contre la corruption</b>	<a href="http://www.worldbank.org/corruption">www.worldbank.org/corruption</a>
<b>Liste des entreprises exclues</b>	<a href="http://www.worldbank.org/debarr">www.worldbank.org/debarr</a>
<b>Doing Business</b>	<a href="http://www.doingbusiness.org">www.doingbusiness.org</a>
<b>Indicateurs de la gouvernance</b>	<a href="http://www.worldbank.org/wbi/governance">www.worldbank.org/wbi/governance</a>
<b>Stratégie pour la promotion de la gouvernance et la lutte contre la corruption</b>	<a href="http://www.worldbank.org/governance">www.worldbank.org/governance</a>